



## Reclassement puis licenciement économique

-----  
Par ReD

Bonjour à tous,

Ma situation étant relativement compliquée, car en effet j'ai été licencié fin 2021 lors d'un PSE avec reclassement, juste avant la fin des 6 mois de reclassement mon entreprise me propose un poste différent ( de superviseur à contrôleur ) que j'accepte . J'ai donc touché mes indemnités de licenciement et signé un nouveau contrat .

La, notre direction a annoncé une probable fermeture du site ...

Je me pose donc la question de mon ancienneté ( mon premier CDI date de 02/2018 donc 4ans et 4 mois), qui est présente sur ma fiche de paye, mais lors de la signature de mon nouveau contrat ( ou rien ne parle de l'ancienneté ) en 02/2021 la RH m'a dit qu'elle ne serait pas conservée.

Donc ma question est est-ce que mon ancienneté sur ma fiche de paye fait foi ou pas, également si mon ancienneté est gardée, je suis censé avoir la prime d'ancienneté à partir de 3 ans, est elle rétroactive ?

Je suis sur les conventions de la métallurgie dans l'Aisne .

Merci par avance

Cordialement